

Prélèvement à la source (PAS) des intermittents du spectacle

Introduction

Les artistes et les techniciens intermittents du spectacle sont des salariés. Leurs particularités résident, notamment, dans le fait :

- qu'ils ont de multiples employeurs,
- qu'ils sont embauchés systématiquement en CDD – souvent de très courte durée,
- qu'ils peuvent percevoir, de manière régulière, des salaires, des allocations chômage et des indemnités de congés payés...

Rappels

En tant que contribuable, quelles sont mes obligations dans le cadre de la mise en oeuvre du prélèvement à la source (PAS) ?

Chaque année, tout contribuable déclare ses revenus. Les artistes et les techniciens intermittents du spectacle également.

L'administration fiscale calcule, à partir de la déclaration des revenus, un taux propre au foyer fiscal : c'est le taux personnalisé.

L'artiste et le technicien – comme tout contribuable – a le choix entre :

Autoriser la transmission de son taux par l'administration fiscale à ses employeurs	Ne pas autoriser l'administration fiscale à transmettre son taux à ses employeurs
<p>Nb : S'il est en couple, il peut opter pour l'individualisation du taux : chaque personne du couple aura donc un taux différent lié à ses revenus propres.</p>	<p>Nb : Dans ce cas, ses employeurs calculeront l'impôt avec le barème des taux non personnalisés (dit taux neutre). Le barème des taux non personnalisés est consultable à l'article 204 H du Code Général des Impôts (en vigueur en 2019).</p>

Comment fonctionne le prélèvement à la source ?

Le prélèvement à la source peut prendre deux formes :

Salaires, allocations chômage, indemnités de congés payés, rentes, pensions retraite...	Rémunérations de gérant, droits d'auteur, revenus fonciers...
<p>Retenue à la source du revenu opérée par l'employeur, Pôle emploi, les Congés spectacles...</p>	<p>Acompte acquittés par le contribuable</p>

Cette précision est importante car les artistes et les techniciens sont susceptibles de percevoir différents types de revenus.

De quelle façon mon employeur a-t-il connaissance de mon taux d'imposition ?

Les employeurs ont connaissance du taux de leurs salariés via l'exploitation de la DSN (déclaration sociale nominative).

La DSN est la déclaration qui est faite chaque mois par tous les employeurs et qui permet de déclarer les salaires et les cotisations sociales. La DSN permet aussi de déclarer le PAS.

Salarié déjà en poste en 2018	Nouveau salarié en 2019
L'employeur a reçu via un Compte Rendu Métier (CRM) de la DSN, le taux de ses salariés. > Il applique ce taux sur leurs rémunérations	L'employeur ne connaît pas le taux. Il a deux solutions : - Application du taux selon le barème de taux non personnalisé - Utilisation de TOPAZE, qui lui permet de connaître le taux du salarié

Les intermittents et le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

Quelles sont les différentes catégories de rémunérations que peuvent percevoir les artistes et techniciens du spectacle ?

Les artistes et les techniciens du spectacle peuvent percevoir plusieurs types de rémunérations, notamment :

- Salaire
- Allocations chômage
- Indemnités de congés payés
- Pensions retraite
- Rentes
- Droits d'auteurs et droits voisins des droits d'auteurs

Le PAS s'effectue-t-il de la même façon pour les différents types de revenus ?

Type de revenu	Tiers versant le revenu	Mécanisme
Salaire	Employeur	Retenue opérée par le tiers versant le revenu
Allocations chômage	Pôle emploi	
Indemnités de Congés payés	Congés Spectacles	
Pensions retraite	Alliance Professionnelle Retraite	
Rentes	Audiens Santé Prévoyance	
Droits voisins du droit d'auteur	Employeur	
Droits d'auteur	Diffuseur ou SPRD	Acompte prélevé sur le compte bancaire du contribuable

Comment s'effectue la régularisation des sommes prélevées ?

La régularisation annuelle	La régularisation mensuelle
Chaque année, tout contribuable effectue sa déclaration de revenu. Celle-ci permet : - de déterminer le nouveau taux personnalisé, - d'effectuer une régularisation – éventuelle – par rapport aux montants prélevés.	Une régularisation mensuelle est opérée – le cas échéant – pour les salariés qui ont opté pour la non transmission de leur taux.

Comment se calcule le montant du PAS ?

La formule est simple : Montant du PAS = net imposable x taux

- Assiette de prélèvement = net imposable*
- Taux = taux personnalisé ou taux non personnalisé

* Nb : Si le contrat est < 2 mois et si l'employeur ne dispose pas du taux → application d'un abattement sur le net imposable avant le calcul du taux

Mon contrat de travail est inférieur à 2 mois, existe-t-il un dispositif spécifique pour le calcul du PAS ?

Une particularité dans le calcul du PAS peut concerner les intermittents du spectacle : il s'agit d'un abattement qui est applicable sur le net imposable dans certaines situations.

Cet abattement ne sera applicable qu'à deux conditions cumulatives :

1. L'employeur ne connaît pas le taux du salarié
2. Le contrat de travail est inférieur à 2 mois.

Le montant de cet abattement est égal à 50% du SMIC mensuel imposable (615 € en 2018).

Cas pratiques de calcul du PAS sur des revenus salariaux

Exemple 1

Un artiste musicien embauché le 18 janvier 2019 pour un cachet de 250 € brut.

L'employeur ne connaît pas le taux de ce salarié ; le contrat de travail est d'une durée inférieure à 2 mois.

Calcul du PAS :

- Net imposable = 200 € (estimation)
- Base de prélèvement = 200 € - 615 € (valeur 2018) = - 415 €
- Taux non personnalisé issu du barème = 0%
- Montant de l'impôt prélevé = 0 €

Exemple 2

Un régisseur son embauché du 1er au 31 mars 2019 avec un salaire de 2 500 € brut.

L'employeur ne connaît pas le taux de ce salarié ; le contrat de travail est d'une durée inférieure à 2 mois.

Calcul du PAS :

- Net imposable = 2 000 € (estimation)
- Base de prélèvement = 2 000 € - 615 € (valeur 2018) = 1 385 €
- Taux non personnalisé issu du barème = 0,5%
- Montant de l'impôt prélevé = 1 385 x 0,5% = 7 €

Exemple 3

Un metteur en scène embauché du 1er février au 10 avril 2019 avec un salaire de 300 € brut par cachet répartis ainsi : Février : 10 cachets ; Mars : 20 cachets ; Avril : 3 cachets.

L'employeur ne connaît pas le taux de ce salarié au moment de son embauche; le contrat de travail est d'une durée supérieure à 2 mois, il n'y a donc pas d'abattement appliqué sur le net imposable.

Calcul du PAS :

Paie de février

- Net imposable = 2 400 € (estimation)
- Taux non personnalisé issu du barème = 7,5%
- Montant de l'impôt prélevé = 2 400 x 7,5% = 180 €

Paie de mars (l'employeur a reçu le taux personnalisé (ex : 6%) dans le CRM de la DSN de février)

- Net imposable = 4 900 € (estimation)
- Taux personnalisé (exemple) = 6%
- Montant de l'impôt prélevé = 4 900 x 6% = 294 €

Paie d'avril (le taux indiqué dans le CRM de la DSN de mars est toujours 6%)

- Net imposable = 700 € (estimation)
- Taux personnalisé (exemple) = 6%
- Montant de l'impôt prélevé = 700 x 6% = 42 €

Exemple 4.1

Un chef opérateur embauché du 14 au 20 janvier 2019 avec un salaire de 1 200 € brut.

L'employeur ne connaît pas le taux de ce salarié ; le contrat de travail est d'une durée inférieure à 2 mois.

Calcul du PAS :

- Net imposable = 900 € (estimation)
- Base de prélèvement = 900 € - 615 € (valeur 2018) = 285 €
- Taux non personnalisé issu du barème = 0%
- Montant de l'impôt prélevé = 285 x 0% = 0 €

Exemple 4.2

Cet employeur embauche à nouveau ce chef opérateur en février : 10 dates avec 1000 € de salaire brut. L'employeur a eu connaissance du taux de ce salarié (via le CRM issu de la DSN de janvier) ; le taux est de 6% (exemple) ; le contrat de travail est d'une durée inférieure à 2 mois.

Calcul du PAS :

- Net imposable = 750 € (estimation)
- Base de prélèvement = 750 € (le contrat est < 2 mois mais l'employeur connaît le taux, donc il n'y a pas d'abattement applicable)
- Taux personnalisé (exemple) = 6%
- Montant de l'impôt prélevé = $750 \times 6\% = 45 \text{ €}$

Exemple 5

Un artiste demande le versement de ses indemnités congés spectacles en mai. La caisse des Congés Spectacles lui verse une indemnité de 1 000 € brut. La caisse des congés établit une attestation de paiement ; elle aura eu connaissance du taux de l'artiste (exemple : 4%)

Calcul du PAS :

- Net imposable = 750 € (estimation)
- Base de prélèvement = 750 €
- Taux personnalisé (exemple) = 4%
- Montant de l'impôt prélevé = $750 \times 4\% = 30 \text{ €}$

Exemple 6

Un technicien a ouvert des droits au titre de l'annexe 8. Pôle emploi lui verse des allocations en avril pour un montant de 300 € brut. Pôle emploi calcule le PAS avec le taux dont il aura eu connaissance (exemple : 5%)

Calcul du PAS :

- Net imposable = 280 € (estimation)
- Base de prélèvement = 280 €
- Taux personnalisé (exemple) = 5%
- Montant de l'impôt prélevé = $280 \times 5\% = 14 \text{ €}$

Contact :**0 173 173 932**